

Le permis à points

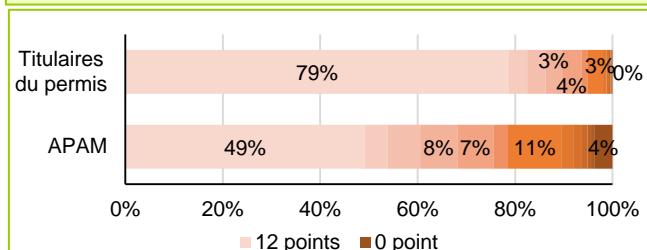
En 2024, 11,7 millions de points ont été retirés.

	2022	2023	2024
Infractions traitées	11 615 243	12 098 682	6 264 863
Points retirés	16 285 534	15 766 851	11 740 371
Nombre de permis au solde nul	61 723	54 692	47 916
Dont permis probatoires au solde nul	18 087	11 531	14 230
Capital initial rétabli après 2 ou 3 ans	5 653 047	5 903 163	7 833 624
Récupération d'un point au bout de 6 mois / 1 an *	6 565 660	6 574 960	6 872 238

* sans nouvelle infraction entraînant un retrait de 1 point.

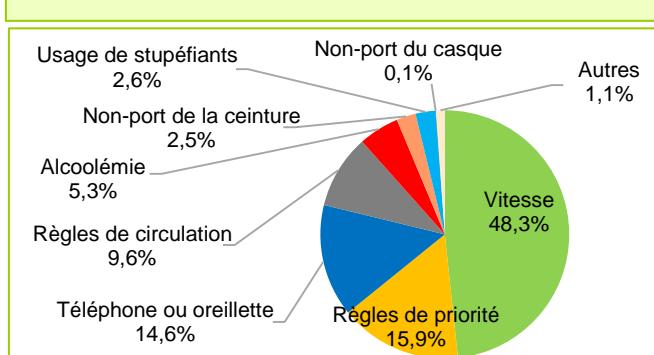
Source : *Les infractions au code de la route, l'impact sur le permis à points - Bilan 2024*, ONISR, 2025.

Comparaison entre le nombre de points détenus par les auteurs présumés d'accident mortel (APAM) et le nombre de points de l'ensemble des conducteurs



Source : *Les infractions au code de la route, l'impact sur le permis à points - Bilan 2024*, ONISR, 2025.

Répartition du nombre de points retirés par famille



Source : *Les infractions au code de la route, l'impact sur le permis à points - Bilan 2024*, ONISR, 2025.

Délai exceptionnel lors du retrait de points :

La comparaison des retraits de points entre 2023 et 2024 est sujette à caution.

Sur le dernier trimestre 2023, un problème informatique a retardé la transmission par l'ANTAI de la demande de retrait de points au système d'information du permis à points. Le retrait de point n'a ainsi été effectif qu'en 2024.

À la mi-2024, 2 millions de points ont été retirés pour des infractions relevées en 2023 (notamment 750 000 points pour règles de circulation, 600 000 points pour l'usage de téléphone, 400 000 points pour excès de vitesse, 110 000 pour non-port de la ceinture, 90 000 points pour alcoolémie).

En 2024, ont été retirés :

- 5,7M de points pour excès de vitesse (-53 % par rapport à 2023 en raison des excès de vitesse inférieurs à 5 km/h qui n'entraînent plus de retraits de points depuis le 1^{er} janvier 2024) ;
 - 1,9M pour non-respect des priorités ;
 - 1,7M pour usage du téléphone/d'oreillettes ;
 - 1,1M pour des règles de circulation ;
 - 618 000 pour de l'alcoolémie ;
 - 303 000 pour l'usage de stupéfiants (y/c. l'alcoolémie contraventionnelle et délictuelle) ;
 - 294 000 pour non-port de la ceinture de sécurité.
- Les infractions à **1 point** représentent 33 % des points retirés et celles à **6 points**, 10 %.

En 2024, 79 % des conducteurs ont toujours 12 points sur leur permis mais seuls 49 % des auteurs présumés d'accidents mortels (APAM) disposent encore de ces 12 points sur leur permis.

Nombre de points retirés

Les hommes sont concernés par plus des deux tiers (69 %) des points retirés : plus de 8 millions de points sur un total de 11,7 millions de points.

Cette part d'hommes s'accentue pour des points retirés suite à des infractions pour conduite sans permis (92 % de conducteurs), pour entraves et délits de fuite (91 % de conducteurs) et pour conduite avec usage de stupéfiants (89 % de conducteurs). Contrairement aux points retirés pour infraction aux règles de priorité, 37 % de conductrices sont concernées.

Permis de conduire invalidés pour solde de points nul

En 2024, 47 916 permis ont été invalidés pour défaut de points. La part des hommes atteint 84 %, soit 40 046 permis, qui reflète la commission d'infractions plus graves ou réitérées par les hommes.

Restitution de points

En 2024, 7,8 millions de conducteurs ont vu le rétablissement de leur capital initial de 12 points après 2 ou 3 ans sans nouvelles infractions (58 % d'hommes). Un total de 6,9M de conducteurs a récupéré un point au terme de 6 mois sans nouvelle infraction (62 % d'hommes).

En 2024, 24 872 stages ont été organisés au profit de 320 402 stagiaires : soit 302 853 stagiaires pour des reconstitutions du capital de points (stages dits « permis à points »), soit 17 549 stagiaires d'alternatives aux poursuites judiciaires ou en composition pénale (dits « justice »).

912 601 permis B, 4 917 permis A1, et 117 940 permis A2 ont été délivrés en 2024.

N.B : Les données sur les infractions relevées par les forces de l'ordre sont enregistrées dans le mois qui suit l'infraction. Les points sont effectivement retirés plusieurs mois plus tard : pour les contraventions, au paiement de la contravention ou lorsque tous les recours administratifs sont épuisés ; pour les délits, lorsque le jugement est prononcé.